

# COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2026

### DÉLIBERATION N° 2026-02-009

Nombre de membres en exercice : 26  
Nombre de membres présent(s) : 21  
Nombre de suffrages exprimés : 25  
Nombre d'absent(s) : 5  
Nombre de pouvoir(s) : 4

Le quatre février deux mille vingt-six, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle du Colombier, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 29 janvier 2026

#### **Vote :**

Pour : 25  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Ne vote(nt) pas : 0

#### **Membres présents en séance :**

Eric LARDON, Alain THOLOT, Hélène DE SIMONE, Patrick AIVAZIAN, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Marcelle DJOUHARA, Serge TRIOULEYRE, Christiane CLUZEL, Marc COMBETTE, Pierre PASQUIER, Claude TOUILLOUX, Odile PHILIPPON, René MEASSON, Marie-Pierre SEON, Christelle PLUCHAUD, Margot SOLVIGNON, Florence CHEUCLE, Corinne VERDIER, Florence GAVARD, Anabel FOURNIER FAURE

#### **Membre(s) absent(s) excusé(s) :**

Martine CHARLES, Henri CELLIER, Stéphane VILLARD, Patrice BRAUD

#### **Membre(s) absent(s) :**

Arnaud DE MAZENOD

#### **Membre(s) ayant donné un pouvoir :**

Martine CHARLES pouvoir à Marcelle DJOUHARA, Henri CELLIER pouvoir à Eric LARDON, Stéphane VILLARD pouvoir à René MEASSON, Patrice BRAUD pouvoir à Alain THOLOT

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 26, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Madame Christelle PLUCHAUD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Objet : CONVENTION RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE POUR LA PERIODE 2023-2026 – AVENANT N°2 – APPROBATION**

Certifié exécutoire

Transmis à la Sous-Préfecture de  
Montbrison

le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20260204-2026-02-009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2026

Publication : 12/02/2026

Par délibération n°2022-12-070 du 15 décembre 2022, le conseil municipal a approuvé la convention 2023-2026 relative aux prestations effectuées par le Centre de gestion de la Loire (CDG42) auprès des collectivités et établissements publics affiliés pour la mission facultative « retraites ».

Par délibération du 12 décembre 2024, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 à cette convention, relatif à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG42 avec la prise en compte de nouveaux services lors de l'utilisation de la plateforme Pep's, (espace personnalisé avec un accès à plus de 30 services en ligne) comme les demandes de retraite CNRACL et RAFF, simulation de retraite CNRACL, compte individuel retraite CNRACL. Certains services, inscrits dans la convention initiale, ont été supprimés : demande d'avis préalable, qualification des comptes individuels retraite (QCIR), établissement des cohortes.

Aujourd'hui, il convient de prendre en compte de nouveaux services avec des tarifs pour ces prestations fixés par délibération du conseil d'administration du CDG42 du 16 décembre 2025 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 soit :

- ❖ Réalisation complète d'un dossier de liquidation sans estimations préalable : 250 €
- ❖ Réalisation complète d'un dossier de retraite progressive : 200 €
- ❖ Réalisation complète d'un dossier de liquidation invalidité : 250 €
- ❖ Réalisation complète d'un dossier de liquidation avec estimation préalable : 125 €
- ❖ Réalisation complète d'un dossier d'estimation préalable : 125 €
- ❖ Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec : 150 €
- ❖ Droit à l'information (cohortes) : 75 €
- ❖ Compte individuel retraite pour mise à jour de la carrière : 75 €
- ❖ La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuelles CNRACL des agents : 50 €
- ❖ Les entretiens retraite individuels avec les agents au sein de la collectivité (vacation 3 heures pour 6 agents maximum) : 500 €
- ❖ Les séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (en ½ journée ou journée complète) : 300 € la ½ journée ou 500 € la journée
- ❖ Réunion d'information à destination des actifs (½ journée) : 200 €

Le présent avenant à la convention est conclu pour la durée prévue dans la convention soit jusqu'au 31 décembre 2026 et prend effet à compter de sa signature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG42,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 5 FEVRIER 2026

Le Maire,

Eric LARDON



Le Secrétaire de séance

Christelle PLUCHAUD

